



Le Directeur Académique,
des Services de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et messieurs les personnels
enseignants du 1^{er} degré des Bouches du Rhône
(pour attribution)

Mesdames et messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale
(pour information)

Marseille, le 21 mars 2012



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Division des Personnels

Le Chef de Division

Bernard Colcy

Référence

Note d'accompagnement
memento mouv. 2012

Téléphone

04 91 99 67 83

Fax

04 91 99 67 81.

Mél.

ce. Dp13 @ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

OBJET : Mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré – rentrée 2012

Veillez trouver annexé à la présente le "memento" élaboré en vue du mouvement 2012. Ce document décline, d'un point de vue très concret, les orientations fixées par le Ministre de l'Éducation Nationale en la matière et je vous invite, à ce propos, à examiner attentivement sa note de service n° 2011-2194 du 25 octobre 2011, publiée au B.O. spécial n° 9 du 10 novembre 2011.

Comme vous le savez, le "memento" rassemble les informations essentielles relatives aux principes et modalités qui permettent d'éclairer, d'organiser et de piloter les différentes étapes du processus long et complexe que constitue le mouvement départemental des personnels du 1^{er} degré.

Le barème indicatif a été modifié en ce qui concerne trois aspects auxquels je sais la profession particulièrement attentive.

- **La note d'inspection n'est plus prise en considération** et, corrélativement, **l'A.G.S. est comptabilisée pour la totalité de sa valeur.**
- **L'impact des bonifications** attribuées au titre de la **stabilité** d'affectation (à titre définitif) est **majoré.**
- Un régime de bonification est introduit en vue de valoriser l'exercice **à titre provisoire** des fonctions dans les écoles relevant du champ de l'éducation prioritaire (ou dans les structures labellisées "difficiles à pourvoir").

Bien entendu ces modifications ont été arrêtées après consultation des organisations syndicales représentatives des personnels.



2/2

Sous réserve d'éventuelles adaptations qu'imposerait l'évolution du contexte réglementaire, je souhaite stabiliser les dispositions du memento - mouvement et considère que l'objectif consistant à assurer l'équilibre entre le droit individuel à la mobilité et les priorités institutionnelles doit pouvoir désormais être atteint.

Pour conclure cette brève note de présentation des règles du mouvement 2012 je tiens à souligner qu'avec **le souci d'accompagner les maîtres "E" et "G"** faisant l'objet de mesures de carte scolaire des dispositions dérogatoires au "droit commun du repli" ont été arrêtées par mes soins. Elles illustrent l'attention particulière que mes services – et moi-même, du reste – portent à la situation de ces personnels.

Enfin et comme les années précédentes, un **dispositif d'accueil téléphonique renforcé** est mis en place à la Direction Académique et fonctionnera jusqu'au 13 juillet 2012. Le n° de téléphone qui lui est dédié, à savoir **04 91 99 66 08**, peut être composé par vos soins entre :

- 9 et 17 heures, sans interruption, du lundi au vendredi, pendant la période de saisie des vœux (soit du 23 mars au 9 avril 2012)
- 13h 30 et 17heures à partir du 10 avril 2012

Cette dernière limitation n'a d'autre objet que de renforcer l'efficience du travail des agents chargés de la gestion du mouvement et, bien entendu, l'usage d'un tel instrument de communication doit être réservé aux seules questions (à caractère général ou personnel) qui relèvent, soit des règles départementales, soit des procédures administratives, soit des calendriers relatifs aux opérations du mouvement intra- départemental.

Jean Luc BENEFIGE